

COMMUNE DE LE BOULOU

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 26_308_ARR_PM_TEMP_FEST_CENTRE-VILLE

INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR FESTIVITES

**Avenue du Général de Gaulle - Rue Arago - Rue Gambetta
Rue Rouille - Rue des Pyrénées - Parking du Commerce**

Le Maire de la Ville du BOULOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.24 et L. 2213.1 à 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R.417-13 ;

VU l'article 670-5 du Code Pénal ;

VU les festivités organisées sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'une manifestation et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de façon temporaire ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits aux véhicules lors des festivités :

➤ **Du dimanche 21 juin 2026 au lundi 31 août 2026 (de 17 h à 2 h) :**

**Avenue du Général de Gaulle (de l'angle de l'avenue de Lattre de Tassigny à l'angle de la Place de la République) + Rue Arago + Rue Gambetta
+ Rue Rouille + Rue des Pyrénées + Parking du Commerce**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens.

Article 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une verbalisation à l'article R 417-10 II 10° du Code de la Route et d'une mise en fourrière conformément à la loi.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par la Police Municipale de la commune ☎ 04.68.87.51.14. La signalisation sera maintenue, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie du Boulou, le Responsable de la Police Municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Le Boulou, le 11 juin 2026

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».